

REUNION DU 12 MAI 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUET – SAINT JEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le douze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 mai 2022

PRESENTS : M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, Mme Viviane DECAT, Mme Nadège GENESLAY, ~~M. Olivier GOBIN~~, Mme Agnès GRASSIN, Mme Camille GRASSIN, ~~M. Alain LEMAITRE~~, Mme Mélanie MARSAIS, ~~Mme~~ Annick MEZIERE, Mme Gwenaëlle ROBINO, M. Philippe WAROT et M. Matthieu WATTEAU.

ABSENTS EXCUSES : M. Olivier GOBIN et M. Alain LEMAITRE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe BRUNEAU

Approbation du compte rendu à l'unanimité

Informations diverses

- Renonciation au droit de préemption au 2 Rue Creuse Saint Jean Sur Erve
Prévoir des panneaux :
 - Voie sans issue à la Croisée, La Petite Lande à Saint Jean Sur Erve et la Sèchetière à Blandouet
 - Rue de la Vitre sur Blandouet

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- **Procédure de reprise de concessions**

N°1 : Vente du terrain à M. et Mme Lucie CHAPON

M. et Mme CHAPON souhaitent acheter le terrain jouxtant leur terrain d'environ de 800 m² pour un montant de 2000 € hors frais de notaire. Ils proposent 2.5 euros le m² ttc.

Les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs.

La commune prendra en charge les frais de bornage sur le reste de la parcelle afin de délimiter le chemin rejoignant la rue de la Croix Hubert.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 14 Abstention : Contre : Pour : 14

Le conseil municipal,

- **ACCEPTE** de vendre environ 800 m² à M. et Mme CHAPON
- **DECIDE** de vendre le m² au prix de 2.08 € ht
- **DECIDE** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur

N°2 : Décision modificative n°1 budget principal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire une décision modificative. Il manque 0.10 centimes pour réaliser les amortissements « effacements des réseaux sur Blandouet ».

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-13911/040		+ 1.00 €		
D-2113	-1.00 €			
Fonctionnement				
R-7788			-1.00 €	
R-777/042				+ 1.00 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 14 Abstention : Contre : Pour : 14

Le conseil municipal,

➤ **VALIDE** la décision modificative n°1 ci-dessus

N°3 : Tarifs des locations des salles 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un tarif pour les personnes qui souhaitent réserver la salle pour des réunions ou formations.

Il propose 1 tarif ½ journée ou journée entière.

SALLE SOCIOCULTURELLE (Saint Jean Sur Erve)	
Vin d'honneur	85 €
Concours de cartes, théâtre, arbre de Noël, bal	115 €
Mariage, repas	210 €
Supplément de journée	50 €
Chauffage 1 ^{er} jour de location (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	45 €
Supplément de chauffage par jour de location	22 €
En cas de dégradation, une facture sera envoyée en fonction des dégâts occasionnés	
Ménage (si salle n'est pas rendue propre)	100 €
SALLE DES ASSOCIATIONS (Saint Jean Sur Erve)	
Vin d'honneur	45 €
Réunion ou formation ½ journée	30 €
Réunion ou formation 1 journée	50 €
Habitant de la commune pour 1 week-end	100 €
Habitant hors commune pour 1 week-end	160 €
En cas de dégradation, une facture sera envoyée en fonction des dégâts occasionnés	
Ménage (si salle n'est pas rendue propre)	100 €
SALLE PERRINE DUGUÉ (Blandouet)	
Vin d'honneur	45 €
Réunion ou formation ½ journée	30 €
Réunion ou formation 1 journée	50 €

Location journée (fin 22 heures)	100 €
Location week-end	160 €
Supplément chauffage du 1/10 au 30/04	30 €
Ménage (si salle n'est pas rendue propre)	100 €
En cas de dégradation, une facture sera envoyée en fonction des dégâts occasionnés	
SALLE ROGER MELOT (Plan d'eau de Blandouet)	
Période estivale	50 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 14 Abstention : Contre : Pour : 14

Le conseil municipal,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 13 mai 2022
- **DECIDE** d'appliquer le prélèvement bancaire pour toutes les locations
- **DECIDE** de rembourser intégralement la location en cas de désistement (décès, hospitalisation et crise sanitaire)

N°4 : Tarifs de la cantine / garderie / ateliers créatifs – année 2022/2023

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la cantine, garderie et les ateliers créatifs pour la rentrée de 2022

CANTINE	Enfant	3.30 €
	Adulte	6.30 €
	Personnel	3.15 €
	Stagiaire	4.75 €
GARDERIE	Décompte par ½ heure	1.45 €
ATELIERS CREATIFS	Par activité et par enfant	2.00 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 14 Abstention : Contre : Pour : 14

Le conseil municipal,

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus

N°5 : Modification du règlement intérieur de la cantine et de la garderie

Monsieur le Maire donne lecture des modifications du règlement intérieur de la cantine et garderie (document annexé à la délibération) Voici le règlement

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

3) TARIFS

Le prix du repas pour l'année scolaire 2022/2023 sont :

- 3,30 € pour les enfants.
- 6.30 € pour les adultes
- 3.15 € pour le personnel
- 4.75 € pour les stagiaires

La facturation est mensuelle. ~~Les adultes accompagnateurs des sorties pédagogiques pourront commander un pique-nique qui leur sera facturé au prix du repas adulte : 6 €.~~

Les familles s'engagent à régler la totalité des repas au plus tard à la date indiquée sur les titres de recettes à la trésorerie d'EVRON.

4) MENUS

Les menus seront affichés à la cantine, dans la vitrine extérieure et disponibles sur le site internet de la commune de Blandouet-St Jean : www.saintjeansurerve.mairie53.fr

5) HYGIÈNE

Une serviette jetable est fournie aux enfants pour chaque repas (inclus dans le prix du repas)

Les enfants devront se laver les mains avant et après le repas, manger proprement et se tenir à table correctement.

7) VIE DE LA CANTINE

La cantine est un lieu collectif d'éducation.

ÉDUCATION AU RESPECT :

Les enfants devront respecter le personnel et les autres enfants :

- la politesse est obligatoire.
- les injures, la désobéissance et les comportements agressifs ou violents interdits.
- les enfants devront accepter de partager les jeux et jouets après le repas.
- Les objets personnels (jeux ou jouets) sont interdits. Les objets confisqués ne seront redonnés qu'à la fin de l'année scolaire.

Les enfants devront respecter les lieux, la nourriture et le matériel :

- Ne pas rayer les tables et le mobilier en général.
- Ne pas casser la vaisselle ni tordre les couverts. ~~Toute dégradation volontaire sera facturée à la famille. (assiette : 3 €, verre ou ramequin : 1 €, couvert : 1 €)~~
- Ne pas jouer avec la nourriture ni la gaspiller.
- Ne pas salir les murs ou le plafond.

ÉDUCATION AU GOÛT :

Les enfants devront goûter à tous les plats. Le mets sera servi en petite quantité à l'enfant qui n'aime pas ce qui est proposé.

8) SANCTIONS

Règlement du permis à point

- Il s'agit d'apprendre aux enfants la citoyenneté et la notion de respect des autres et de soi-même
- Les enfants disposent d'un capital de 15 points
- Les points perdus peuvent être récupérés s'il n'y a aucune réprimande la semaine suivante
- Les enfants commençant à être dans le rouge auront un mot dans le cahier de liaison pour en avertir les parents
- Si la situation le nécessite, pour les enfants n'ayant plus de points, la mairie convoquera les parents pour connaître les dispositions à prendre.

Seront sanctionnés

- 1 point :
 - Gaspillage délibéré de la nourriture
 - Dégradation volontaire du matériel
- 2 points :
 - Impolitesse envers le personnel et ses camarades
 - Chahut intempestif
 - Le non-respect des consignes du personnel
- 3 points :
 - Violence, bagarre
 - Insolence, injures

En cas de problème, le Maire prendra contact au plus vite avec les parents.

9) GARDERIE PERISCOLAIRE

Le service de garderie est ouvert de 7 heures 30 à 8 heures 45 et de 16h30 à 19h le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le tarif est de **1,45 €** l'heure. Toute 1/2 heure commencée est due. Pour une fréquentation occasionnelle, il est indispensable que les parents le notent par écrit sur le cahier de liaison de l'enfant, particulièrement pour les enfants qui utilisent le transport scolaire. **Les parents doivent noter dans le cahier les présences à la garderie du soir en début de semaine.**

10) GOUTER A LA GARDERIE DU SOIR

Le goûter du soir est fourni par la mairie. Si les enfants n'aiment pas, il n'y aura rien d'autre de servi.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 14 Abstention : Contre : Pour : 14

Le conseil municipal,

- **VALIDE** les modifications du règlement intérieur de la cantine garderie

N°6 : Proposition de vente des terres

Monsieur le Maire propose de vendre les terrains appartenant à la commune suite au legs des terres de Mme Querville (032 A193, B113, B116, B117, B140, B141, B179, B226, B227, B232, B233 et B246) pour un ensemble de 7ha 12a 80ca.

M. VILLAIN Guy et M. CHAUVEAU Louis souhaitent les acheter.

Il est demandé au conseil de définir un prix à l'hectare, proposition 3500.00 € l'hectare

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 14 Abstention : Contre : Pour : 14

Le conseil municipal,

- **VALIDE** de vendre les terrains

N°7 : Devis : Lot 2 Gros œuvre

Suite au décapage de la peinture au niveau de la cage d'escalier, le mur est rempli de fissures. L'architecte a demandé un devis au maçon. Estimation piquetage + dégrossis type weber corps d'enduit chaux : 690.00 € ht soit 828.00 € ttc.

Pour le moment, pas de décision. En attente de la prochaine réunion de chantier le mardi 17 mai 2022.

N°8 : Mise en place de la procédure de reprise – cimetière de Blandouet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2238-18 ;

Vu l'article 21 « reprise » du règlement du cimetière adopté par délibération du 26 mars 2019 qui précise « Dans le cas de besoins et après l'expiration du délai prévu par la loi, l'administration communale pourra ordonner la reprise des parcelles du terrain commun. Notification sera faite au préalable de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage au cimetière et à la Mairie ».

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en mairie durant un mois ;
- Le maintien d'état d'abandon dans l'année de l'affichage qui suivent les formalités d'affichage ;
- Un nouveau procès-verbal à l'issue de l'année de l'affichage constatant l'état d'abandon
- Une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver la procédure de reprise des concessions visée à la présente

Questions diverses

- **MAM**, actuellement elle est située dans une maison à plusieurs niveaux au 36 rue nationale à Saint Jean Sur Erve. Le Maire informe le conseil municipal que les assistantes maternelles souhaitent une maison de plein pied. Le conseil municipal est soucieux du problème et en réflexion d'une solution.
- **Tableau des permanences pour les élections législatives**
- **Mise en vente de la chaudière à fioul et la cuve à fioul au logement 4 Place Adam Becker Proposition de M. CHAUVEAU cuve à fioul 150 € et chaudière 50 €, accord par le Conseil**
- **Projet aménagement route de Saint Pierre à Saint Jean Sur Erve et mise en place sécurité sortie du bourg de Blandouet (suite réunion avec le Conseil Départemental du 4 mai 2022.), accord par le Conseil. Une demande a été envoyée au service Mayenne Ingénierie.**
- **Réunion Maires – adjoints le jeudi 9 juin 2022 à 10h**
- **Conseil Municipal le jeudi 23 juin 2022 à 20h30**

Rémi BEAUPIED	Jean-Claude BOUGEANT	Christophe BRUNEAU	Stéphane CHAUVEAU
Patrick COUSIN	Viviane DECAT	Nadège GENESLAY	Olivier GOBIN
Agnès GRASSIN	Camille GRASSIN	Alain LEMAITRE	Mélanie MARSAIS
Annick MEZIERE	Gwenaëlle ROBINO	Philippe WAROT	Matthieu WATTEAU